

Services ministériels français intervenant en matière de commerce extérieur

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **35 (1955)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

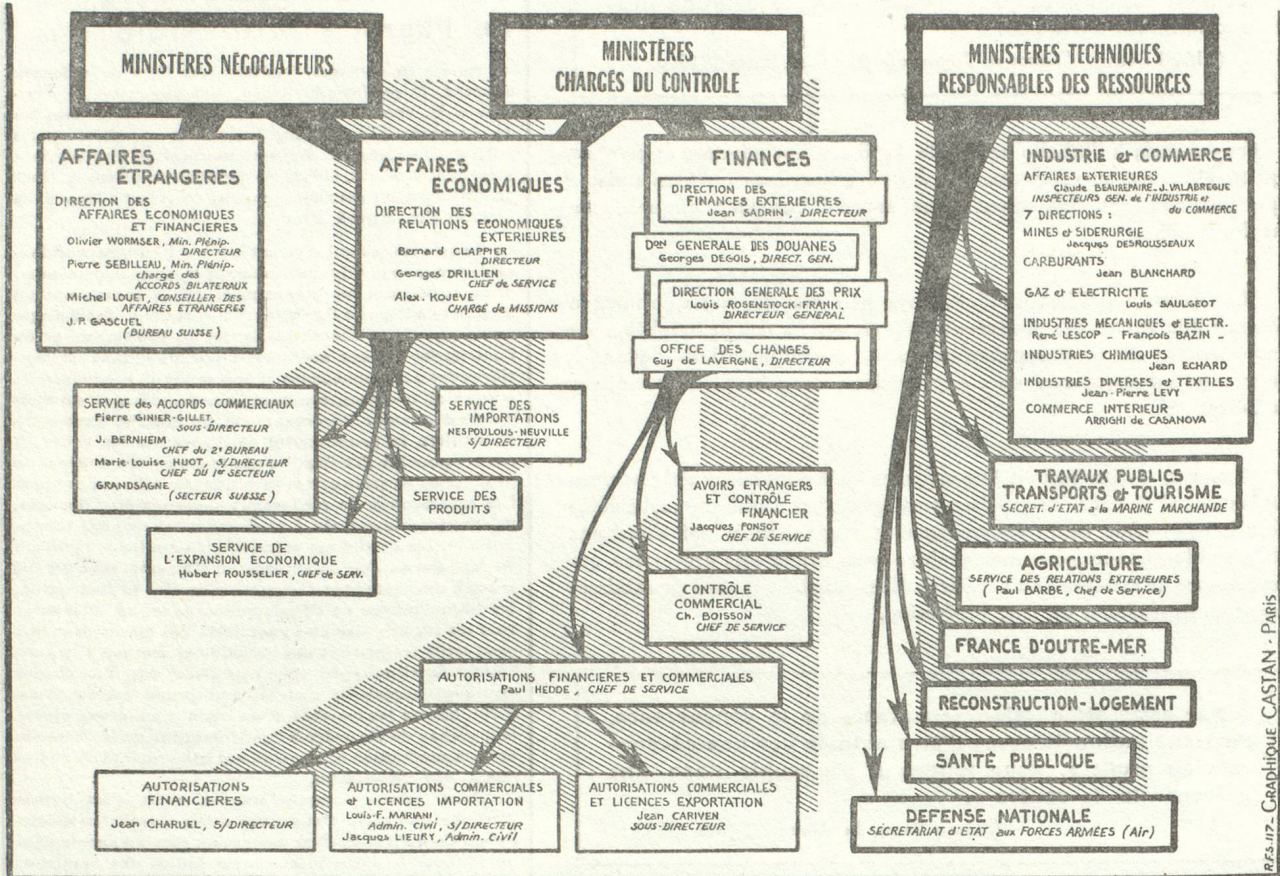
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SERVICES MINISTÉRIELS FRANÇAIS INTERVENANT EN MATIÈRE DE COMMERCE EXTÉRIEUR



RES. 117 - Graphique CASTAN - PARIS

L'organigramme qui précède montre quelle est l'organisation des différents services ministériels français appelés à intervenir dans les questions de commerce extérieur et nomme certaines personnes plus particulièrement chargées des relations avec la Suisse.

Ce qui frappe au premier abord, ce n'est pas la complexité du système, bien que M. G. Le Pan de Ligny, dans un exposé qu'il a présenté le 26 janvier 1955 devant la Cégos (« Le service exportation devant les pouvoirs publics », article paru dans une plaquette intitulée « Exporter, pourquoi, comment », publiée par la Cégos aux Éditions Hommes et Techniques), ait dénombré non moins de 190 ministères, secrétariats d'État, directions, services et bureaux consultés en cette matière. Mais l'organisation est satisfaisante pour la logique. La lourdeur du système provient du fait que chaque décision requiert l'intervention de plusieurs services, habituellement rattachés à différents ministères, dont les avis ne concordent pas forcément, d'où retards et complications.

Le problème a été évoqué à maintes reprises, aussi bien à l'Assemblée Nationale (proposition de résolution n° 3393 du 4 juillet 1952, rapport n° 7209 du 12 novembre 1953 de M. Gilles Gozard, propo-

sition de loi n° 8877 du 9 juillet 1954 et rapport n° 11078 de M. André Hugues du 30 juin 1955) qu'au Conseil de la République (proposition de résolution n° 582 du 7 octobre 1954) et au Conseil économique (rapport de MM. Cade et Byé du 10 juin 1953 et de M. Guillaud du 25 décembre 1954). Le Comité national des Conseillers du commerce extérieur, le Comité d'action et d'expansion économique, l'Union française des industries exportatrices ont également consacré de nombreuses études à ce problème, qui pour la plupart concluent à la nécessité de centraliser tous les services du commerce extérieur dans un Ministère de l'Économie nationale aux compétences élargies et aux pouvoirs renforcés.

M. André Litaize, rapporteur de la Commission des finances du Conseil de la République, déclarait à ce sujet le 24 novembre 1953 : « Il nous faut un véritable Ministère des Affaires économiques extérieures, réunissant entre un petit nombre de mains tous les pouvoirs de décision sur les simples avis qui lui seraient fournis par les ministères dits techniques, dont les services seraient ramenés à de plus justes proportions. »

Le récent différend franco-suisse démontre bien la nécessité d'une telle réforme.